

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 25 septembre 2017

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Fernand BIEGEL - M. Michel GERARD - M. Jean-Pierre MATZ - M. Serge MULLER - Mme Anne-Louise PICQ - M. Gérard SENSER Mme Angèle WEINACKER M. Jean-Pierre MONTALBANO- Mme Sarah DE GOBBI.

Etaient excusés : M. Pascal PENNERAD- Mme Denise WEBER.

Procurations :

Mme Denise WEBER donne procuration à Mme Joëlle TALAGA.

M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Muller Serge.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Mme Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. **Transfert automatique des pouvoirs de police au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.**

Par délibération du 6 juin 2016, le Conseil Municipal de ALTVILLER a validé la création de la police intercommunale tel que ci-dessous présenté :

En séance du Conseil Communautaire du Pays Naborien du 2 mars 2016, point n° 10, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été autorisé à procéder à la création et mise en place d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien.

La mise en place de cette Police Intercommunale est subordonnée à un transfert du pouvoir de police à conférer par les Maires des communes de l'intercommunalité au Président de l'EPCI, en vertu des compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ceci dans les domaines réservés par les dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions concernent :

- L'ensemble des zones communautaires et leurs voiries dont notamment les parkings de la Maison de la Mobilité à Saint-Avold, la Gare SNCF à Saint-Avold/Valmont et l'aire de co-voiturage à Saint-Avold gérées par la Communauté de Communes du Pays Naborien ;
- La gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires ;
- La politique d'un Programme Local de l'Habitat ;
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires.

Il est précisé que la Police Intercommunale pourrait apporter son concours aux Maires des communes qui possèdent déjà une Police Municipale pour toutes actions destinées à assurer la sécurité de nos administrés et de nos entreprises, ainsi qu'aux Maires des petites communes du Pays Naborien dépourvues d'agent de Police Municipale.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune d'Altviller, invite le Conseil Municipal à homologuer la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

- 1) autorise le transfert du pouvoir de police de M. le Maire de la Commune de Altviller au profit de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien dans les domaines de la gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires, la politique d'un programme local de l'habitat et la sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires.
- 2) Demande au Maire de la Commune d'Altviller de garder ses pouvoirs de Police en matière de voirie, de police de la circulation et du stationnement et de ne pas les transférer au Président de l'EPCI ;
- 3) Autorise la création d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien. Elle pourra, après signature d'une convention relative à son emploi, intervenir sur le territoire de la commune d'Altviller, sous l'autorité du Maire de la Commune d'Altviller
- 4) donne tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune d'Altviller pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre

Décision du Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité

Avec la création de la nouvelle entité, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, cette délibération est à reprendre sur le périmètre élargi de la nouvelle intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de ALTVILLER (57730) invite le Conseil Municipal à homologuer la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

1/ autorise le transfert des attributions de M. le Maire de la Commune de ALTVILLER au profit de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans les domaines de la gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchèteries communautaires, la politique d'un programme local de l'habitat et la sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires.

2/ demande au Maire de la commune de ALTVILLER de garder ses pouvoirs de Police en matière de voirie, de police de la circulation et du stationnement et de ne pas les transférer au Président de l'EPCI.

3/ Autorise la création d'une Police Intercommunale sur le territoire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie. Elle pourra, après signature d'une convention relative à son emploi, intervenir sur le territoire de la Commune de ALTVILLER, sous l'autorité du Maire de la commune de ALTVILLER, dans les zones communautaires.

4/ donne les pouvoirs à M. le Maire de la Commune de ALTVILLER pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre

2. Convention de mise à disposition d'agents de police municipale intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du 3 avril 2014, point n°2, par laquelle le Conseil Municipal a accordé délégations de pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, il convient de signer la Convention de mise à disposition d'Agents de police municipale intercommunale par une Communauté à la Commune de Altviller.

3. Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 12 juillet 2017, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que l'ancienne Communauté de Commune du Centre Mosellan, qui appliquait le régime de la fiscalité additionnelle, est soumise, dans le cadre de la nouvelle Communauté issue de fusion, au régime de la fiscalité professionnelle unique, en application de l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 12 juillet 2017 a détaillé les montants de fiscalité professionnelle à transférer à la Communauté sur la base des informations transmises par les services fiscaux, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du 12 juillet 2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Centre Mosellan.

4. Désignation d'un membre de la commune en qualité de membre de la Commission communale de sécurité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 a modifié certaines dispositions du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatives aux conditions de participation de la DDT aux commissions de sécurité incendie ERP.

Ce décret supprime la participation de la DDT aux visites périodiques et inopinées des commissions de sécurité.

Depuis le 1^{er} juin 2016, un Agent Communal doit siéger au sein de cette commission suite à la mutation de l'Agent titulaire c'est Madame Elodie Igel qui a été désignée comme titulaire et Madame DERU Patricia comme suppléante.

5. Admission en non valeurs de produits irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la somme de 170.00 € sur 2017 concernant le non recouvrement d'anciens habitants d'Altviller concernant le périscolaire de la commune de Lachambre.

6. Participation de l'ASCA au frais de fonctionnement du foyer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de faire participer l'ASCA aux dépenses eau et électricité au foyer.

Pour l'année 2017, le montant de la participation est fixé à 3 850 €. Un titre de recette sera envoyé à l'association ASCA.

Voix pour : 15

7. Commune nature 2017 – Charte démarche zéro pesticide

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est engagé dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser. La région Grand Est et les Agences de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « «Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région Grand Est et des Agences de l'Eau.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes pièces afférentes à ce dossier

8. Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'association Secours Populaire Français nous est parvenue.

Cette une demande de soutien financier d'urgence suite aux catastrophes climatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite à cette demande

9. Demande d'aide de l'association Docteur Sourire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'association du Docteur Sourire nous est parvenue.

Cette association a pour objet de contribuer à la dédramatisation du milieu hospitalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de EUROS (150 €), à l'association du Docteur Sourire.

10. Divers

Pour information :

- Le montant de l'Attribution du Fonds départementale des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de Publicité foncière est de 9 370.72 euros.
- Le montant de la Subvention accordée par l'Agence de l'eau pour l'achat de la balayeuse et le broyeur est de 10 926 euros soit 60%.
- Le montant de la subvention parlementaire pour l'achat des illuminations de Noel est de 2000 euros.
- Le montant du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour la mise en accessibilité du Club House est de 8 434 euros soit 40%.
- Pour la Commission Electorale, le représentant du Tribunal est M. Alain Lerch.
- Ouverture de TRX de la Française de l'Energie
 - A Folchviller : 3 forages
 - A Pontpierre : 2 forages
 - A Tritteling : 2 forages

Ces dossiers sont en cours d'instructions

- La réunion avec le représentant de MATEC pour l'espace jeux et parking derrière la Mairie est le jeudi 28 septembre 2017 et les membres de la Commission TRX sont invités à y participer.
- Il y a un passage de voitures anciennes à Altviller le 14/10/2017 vers 15h55
- Le périscolaire à Lachambre est arrêté à partir du 1^{er} octobre 2017 le mercredi matin.
- SAFER : achat de terrains dans la zone humide